

## Le souchet comestible, une adventice à identifier et à combattre impérativement !

Guy FOU CART et Fabien Renard, Cellule développement du Centre pilote maïs CIPF, UCL - LLN

### Introduction

Le souchet comestible (*Cyperus esculentus*) appartient à la famille des Cyperacées. Cette plante vivace et envahissante est présente sur tous les continents, à l'origine surtout dans les régions chaudes et humides. Elle s'est entretemps disséminée aussi dans les régions plus froides. On lui connaît de nombreuses sous-espèces. Certaines sont cultivées pour leurs grands tubercules à saveur douceâtre (région Valence en Es-

pagne) et d'autres à petits tubercules sphériques sont considérées comme adventices à contrôler. L'origine du souchet comestible est incertaine en Belgique. Il aurait été entre autres introduit sur des parcelles louées pour production de bulbes de glaïeuls. En Belgique, l'espèce est présente sur 5 à 10 mille hectares en large majorité localisés en Flandre et très ponctuellement en Hainaut et Pays de Herve.

### Identification



**Photo 1 :** Inflorescence de souchet comestible

Le souchet comestible produit des rhizomes qui se terminent par des tubercules ou par des pousses. La tige est triangulaire, d'une hauteur de 25 à 65 cm. Les feuilles sont longues, étroites, vert pâle, sans poils, luisantes et rigides. Abondantes à la base de la tige, les feuilles sont regroupées par trois. L'inflorescence en ombelle est composée de 4-10 rayons terminés chacun par des

nombreux épis beige à roux. Les rhizomes sont blanchâtres à brunâtres de 5 – 20 cm de longueur et certains produisent des tubercules. Ces derniers sont blanchâtres au début et deviennent presque noirs après une ou deux années. Les tubercules mesurent de 5 – 15 mm de diamètre.



**Photo 2 :** le souchet comestible peut fortement concurrencer une culture de maïs.

### Biologie

Le souchet survit l'hiver sous forme de tubercules. Au printemps, lorsque le sol se réchauffe, les tubercules germent et produisent un (plusieurs) rhizome(s) qui pousse(nt)

vers la surface du sol, en produisant des racines. Ceci se passe au cours du mois de mai. Lorsque le rhizome atteint la surface du sol, un bulbe basal se forme à son extrémité, sous la surface du sol. Ce bulbe contient

tous les tissus nécessaires pour la formation de la plante. La jeune plante se développe rapidement après quelques semaines. En plus de la pousse, le bulbe basal émet peu après de nouveaux rhizomes qui forment à leur extrémité soit de nouveaux bulbes à l'origine des nouvelles pousses ou soit des tubercules. Cette plante possède un potentiel de multiplication exponentiel. Un seul « tubercule mère » peut ainsi en produire plusieurs milliers (jusqu'à 9000) en une saison



**Photo 3 :** champ de maïs infesté de souchet

de végétation. Il suffit donc de quelques tubercules pour infester une nouvelle parcelle. La plupart des tubercules se trouvent dans la couche 0-15 cm du sol (85%) autour du plant mère. Ils peuvent également se retrouver en plus faible quantité dans la couche 30 -45 cm (1%). Les tubercules nouvellement formés sont dormants. Grâce à cette dormance, ils peuvent être viables jusqu'à 4 ans et même plus lorsqu'ils sont enfouis profondément.



**Photo 4 :** le souchet comestible produit des rhizomes et de nombreux tubercules

## Une prise de conscience et une lutte indispensable dans l'intérêt de chacun !

### Méthodes préventives

Le tracteur et les outils de travail du sol peuvent disperser le souchet en transportant des tubercules d'une parcelle à l'autre. Il est donc essentiel de bien nettoyer les machines et outils lorsque ceux-ci ont été utilisés dans un champ où le souchet est présent. Il convient également de prendre toutes les précautions pour ne pas épandre sur des parcelles saines des résidus de récolte ou de la terre provenant de parcelles déjà infestées. Certains contrats de pomme de terre exigent qu'y figure la mention « la parcelle doit être indemne de souchets ». Quelques parcelles de betteraves infestées par le souchet ont déjà fait l'objet d'un refus d'arrachage par la sucrerie.

### Méthodes culturales

**L'agriculteur qui possède une parcelle infestée de souchet comestible doit renoncer à cultiver sur celle-ci toute culture susceptible d'exporter de la terre telle que des pommes de terre, des betteraves sucrières ou fourragères, chicorée, légumes racines,**

**plantes à bulbes etc...** Des cultures compétitives (prairies, céréales, maïs) sont recommandées pour ralentir le souchet qui est très sensible au manque de lumière. Les céréales et les prairies peuvent limiter la prolifération du souchet mais ne permettent pas de l'éliminer. Vu que le maïs est la seule grande culture qui permet une lutte satisfaisante contre les souchets, il est conseillé de mettre les surfaces concernées en monoculture en espérant ainsi tendre après quelques années vers une éradication.

### Lutte chimique

Les tubercules de souchet se trouvant à différentes profondeurs dans le sol, l'apparition des plantules est assez étalée dans le temps et la lutte nécessite deux passages. Le premier s'effectue au stade 5 à 15 cm des souchets, vers le stade 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> feuille visible du maïs. Une destruction de 99% peut être obtenue avec un traitement Zeus 1 l + Onyx 0,75 l ou Osorno 0,5 l + Zeus 0,5 l + Onyx 0,75 l suivi d'un second traitement appliqué environ deux semaines après le premier avec Osorno 1 l + Onyx 0,75 l.



**Photo 5 :** En culture de maïs témoin non traité à droite et parcelle traitée en deux passages à gauche

### Statut du souchet comestible en Belgique

Le statut du souchet comestible est règlementé par le cahier des charges relatif à l'IPM (lutte intégrée). Il s'agit d'un niveau d'obligation 1. Quelles sont les dispositions à prendre pour prévenir la dispersion du souchet comestible en cas de présence connue sur une parcelle selon l'IPM ?

- Effectuer les travaux de sol en dernier lieu sur cette parcelle pour éviter la dispersion des tubercules ;
- Nettoyer les machines avant de quitter la parcelle contaminée ;
- Interdiction de transporter de la terre ;
- Interdiction de cultiver des plantes racines (**betteraves, chicorées,...**) tubercules (**pomme de terre,...**), bulbes jusqu'à ce que la parcelle ne soit plus contaminée ;
- Implantation d'une culture de maïs ou d'une culture couvrante (céréale d'hiver, prairie par exemple) ;
- En présence de maïs, utiliser la lutte chimique ;
- Eviter la lutte mécanique en culture de maïs pour empêcher la dispersion des tubercules de souchet.



En cas de location ou mise à disposition d'une terre, le locataire éventuel doit être informé par écrit de la présence du souchet et un document doit être signé de commun accord.



**Photo 6 :** Parcelle complètement envahie par le souchet en Flandre = valeur vénale fortement dévaluée.

### Conclusion

Tout agriculteur qui découvre la présence de souchet sur une de ses parcelles a tout intérêt à prendre toutes les précautions utiles et intervenir rapidement pour l'éliminer. Isoler et cultiver les zones infestées en

maïs est la meilleure solution pour en venir à bout. Mais surtout ne pas planter de plantes racines et à tubercules pour éviter la dispersion du souchet à grande échelle.